

ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation en date du 2 juin 2025, de la STE SOBECA, 1325 avenue de Lossburg 69480 ANSE représentée par M PEYLACHON, pour effectuer des travaux de réparation d'un luminaire, rue Thimonier, commune d'AMPLEPUIIS ;

Considérant que pendant les travaux il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux de réparation d'un luminaire, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes (selon plan):

- Route barrée au niveau de la rue du trésor

Une déviation sera mise en place depuis la rue du Docteur Bournet
La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Vendredi 6 juin 2025 (sur une heure).

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place *la société SOBECA*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 7 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 8: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la STE SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

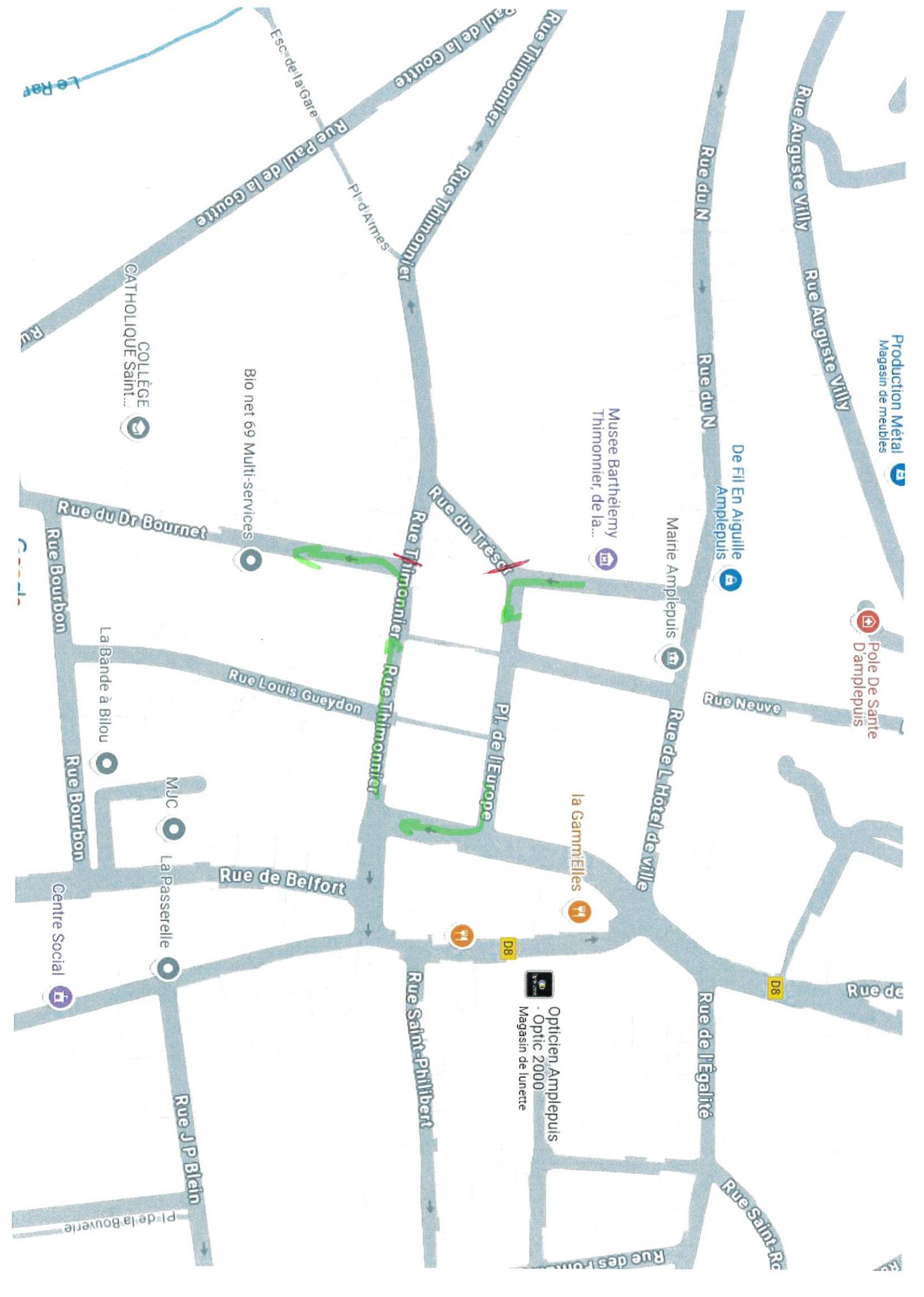
Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
la STE SOBECA

AMPLEPUIIS, le 2 juin 2025

Le Maire
René PONTET





Production Métal
Magasin de meubles

Pole De Sante
D'amplepuis

De Fil En Aiguille
Amplepuis

Mairie Amplepuis

Musee Barthélemy
Thimonnier, de la...

la Gammelles

Opticien Amplepuis
- Optic 2000
Magasin de lunette

Bio net 69 Multi-services

COLLÈGE
CATHOLIQUE Saint...

La Bande à Bilou

MJC

La Passerelle

Centre Social

Rue J P Blein

Rue Auguste Villy

Rue du N

Rue Paul de la Goutte

Rue Thimonnier

Rue du Trésc

Rue Thimonnier

Rue Louis Gueydon

Pl. de l'Europe

Rue de l'Hôtel de ville

Rue de Belfort

Rue Saint-Philibert

Rue de l'Égalité

Rue Saint-Ro

Esc. de la Gare

Pl d'Almes

Le Pav

Google

Map